



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GAR

PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE n°1312061

portant retrait de la mise en demeure du GFA « La Gravouillère »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le rapport du cabinet Géodéris dressé le 3 mars 2008 dans le cadre de l'inventaire des risques environnementaux (IRM) ;

VU la note de situation de l'inspection des installations classées en date du 9 juin 2011 ;

VU les conclusions et les recommandations de l'institut de veille sanitaire (IVS) en date du 14 décembre 2010 ;

VU le rapport au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard en date du 17 avril 2013 ;

VU le rapport conjoint de l'agence régionale de la santé (ARS) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en date du 19 avril 2013 ;

VU les conclusions et les recommandations du rapport du BRGM, remis le 4 juillet 2013 ;

Vu la lettre recommandée avec accusé réception du 19 août 2013 reçue le 21 août 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit au recours gracieux du GFA La Gravouillère tendant à modifier le délai imparti à la procédure contradictoire ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet du Vigan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°1308038 du 27 août 2013 est retiré.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté, notifiée au propriétaire par la voie administrative, sera adressée à M. le Maire de Thoiras, M. le Maire de St Félix de Pallières, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et à M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

- le Sous-préfet du Vigan,
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon
 - le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon
 - le Maire de Thoiras
 - le Maire de St Félix de Pallières
 - le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12 décembre 2013.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département

Denis OLAGNON

